

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis DUCIEL
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LM

DÉCISION N° 2024-02/41

**MARCHÉ DE TRAVAUX HYDRAULIQUES ET ÉLECTRIQUES POUR LA FONTAINE
PLACE CARDINAL MAURY**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché public de travaux hydrauliques et électriques pour la fontaine place Cardinal Maury ;

CONSIDÉRANT que le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT en application du décret N°2022-1683 du 28 décembre 2022 relative à la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise BEL ENVIRONNEMENT sise 7 rue Maurice Sibille - BP333 à MONTELMAR Cédex (26208) a fait une proposition intéressante et que l'offre répond aux attentes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240222-DEC_2024_02

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier le marché de travaux hydrauliques et électriques pour la fontaine place Cardinal Maury à l'entreprise BEL ENVIRONNEMENT sise 7 rue Maurice Sibille - BP333 MONTELMAR Cédex (26208) pour une durée de trois mois.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 2315 du budget communal, pour un montant de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

Article 3 : Tout document afférent à ce marché public, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision

Fait à Valréas, le 22 février 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 22 FEV. 2024
de la publication sur le site internet de la ville, le 22 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com